

# ENTRAÎNEURS

## REPRÉSENTANT DE CLUB : RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le représentant de club des entraîneurs est élu par ses pairs qui travaillent à ce même club. Il siège sur le Conseil d'Administration du club. Il est le lien entre les entraîneurs de ce club et le Conseil d'Administration et le lien entre le représentant régional des entraîneurs et des entraîneurs de son club.

### PROCESSUS DE SÉLECTION (ÉLECTION)

1. Le choix du représentant de club des entraîneurs se fait lors d'une réunion où les entraîneurs en règle de ce club sont convoqués. Cette réunion est généralement en fin de saison (mars ou avril) afin que le représentant de club soit déjà nommé lors de l'Assemblée annuelle des entraîneurs de la région qui se fait généralement en mai.
2. Le représentant des entraîneurs est élu pour un (1) an.
3. Le représentant des entraîneurs de club est responsable de convoquer et planifier la réunion pour les élections.

### RESPONSABILITÉS

1. Le représentant des entraîneurs de club doit assister aux réunions du Conseil d'Administration de son club.
2. Le représentant des entraîneurs a droit de vote au Conseil d'administration de son club.
3. Le représentant des entraîneurs de club assiste à l'Assemblée annuelle des entraîneurs de sa région, au Congrès d'information de sa région et à toutes les autres réunions régionales où sa présence est requise.

4. Le représentant des entraîneurs de club doit tenir à jour la liste des entraîneurs qui enseignent dans son club. Il doit garder une copie de preuve d'adhésion de chacun des entraîneurs dans un fichier.
5. Le représentant des entraîneurs de club doit remettre au représentant des entraîneurs régional une liste des entraîneurs enseignant à son club : adresse, téléphone, courriel, niveau de certification et validité du cours de premiers soins.
6. Le représentant des entraîneurs de club doit donner accès à la glace seulement aux entraîneurs qui présentent leur preuve d'adhésion à Patinage Canada pour l'année courante et une preuve de la validité du cours de premiers soins.
7. Le représentant des entraîneurs de club aide son club pour les questions touchant les entraîneurs, les programmes de patinage et tout autre dossier technique. Il est la personne ressource pour les entraîneurs de son club.
8. Le représentant des entraîneurs de club s'assure qu'il y a un entraîneur professionnel certifié sur la glace de chaque session de Patinage Plus dans son club.
9. Le représentant de club s'assure que son club participe au programme de développement des patineurs volet 1 et 2 dans son club.
10. Le représentant des entraîneurs de club transmet aux entraîneurs de son club l'information qu'il reçoit du représentant régional, de la Fédération de Patinage Artistique du Québec et de Patinage Canada.

Michèle Godbout  
Représentante des entraîneurs  
26 août 2008